

EXTRAIT du registre des délibérations

Conseil Communautaire n°1/2026
Séance du jeudi 12 mars 2026 à 18:30

En exercice : 99

Présents : 69

Excusés : 9

Absents : 21

Date de la convocation :
26/02/2026

Président de séance :
Frédéric RÉ

Secrétaire de séance :
Robert MAISONNEUVE

Rapporteur : Frédéric RÉ

N° interne de l'acte : 24
N° de feuillet :

Le jeudi 12 mars 2026, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes de LABATUT-RIVIÈRE.

Membres présents :

Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRÉ, Martine BLANCONNIER, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Corinne CARRÈRE, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Denise CHARTRAIN, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVELIER, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Jacques DUFFAU, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Olivier EUDES, Christine GUILLARD, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Pascale LABEDENS, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Thérèse LAFFARGUE, Lucien LAFON-PLACETTE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Bernard LAQUAY, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Nelly LAURENT-DUCASTAINGT, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Robert MAISONNEUVE, Yves MENJOULOU, Michel MÉNONI, Yves MICHELON, Jean NADAL, Pascal PAUL, Joël PÉRISSE, David PIGNEAUX, Philippe PIROTTE, Frédéric RÉ, Charles ROCHÉTEAU, Christian ROMÉYER, Marie-Josée ROTTOLI, Sandrine SANTACREU, Véronique SOUBABÈRE, Michel SUZAC, Jean-Paul TEULÉ, Véronique THIRAUT, François TISNÉ, Étienne TISSÈDRE, Jean-Pierre VERGÈZ, Hélène ZOUIN, Marie-Rose BROUCARET-LASCOUMES, Sylvie OURDAS

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Nathalie ABAÏR (donne pouvoir à : Pascal PAUL), Carine ARRUYER (donne pouvoir à : Magali CHARRON), Maryse BORDIER (donne pouvoir à : Robert MAISONNEUVE), Sylvie DUBERTRAND (donne pouvoir à : Jean NADAL), Élisabeth LAFOURCADE (donne pouvoir à : Louis DINTRANS), Clément MÉNET (donne pouvoir à : Christine GUILLARD), Dominique PAPOT (donne pouvoir à : Jérôme LENDRES), Bernard ROUSSIN (donne pouvoir à : Michel MÉNONI), François TABEL (donne pouvoir à : Étienne TISSÈDRE)

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le

ID : 065-200072106-20260312-DEL20260312_24-DE

Membres Absents :

Jean ABADIE, Patrick BAYLÈRE, Franck BOCHER, Alexis BONNARGENT, Geneviève BORY, Monique BOSOM, Isabelle CARCHAN, Laëtitia DARIES, Aurélie DELACROIX, Stéphane ÉTIENNE, Kathy GAIGNARD, Michèle GERBET, Denis GRONNIER, Loïc GUESDON, Jean-Marc LAFFITTE, Yannick LEGODEC, Pierre MANHÈS, Virginie MARGIER, François PÉDAUGE, Christian PUYO, Patrick ROUCAU, Arlette SKRZYNSKI, Maxime SOLVEZ

CCAM – Approbation déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi Adour Madiran pour la mise en tourisme du château de Montaner

CCAM – APPROBATION DÉCLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) ADOUR MADIRAN POUR LA MISE EN TOURISME DU CHÂTEAU DE MONTANER

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°DEL20221125_3B-DE en date du 25 novembre 2021, la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

I. L'engagement et l'objet de la procédure de Déclaration de Projet N°1 emportant Mise En Compatibilité (DPEMCDU) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Adour Madiran (AM) :

L'intercommunalité a lancé la DPMECDU n°1 du PLUi par délibération n°DEL20250227_22-DE du 27 février 2025.

Cette procédure a été engagée afin d'adapter le PLUi AM au nouveau projet porté par le Département des Pyrénées-Atlantiques pour une nouvelle mise en tourisme du Château de Montaner.

La collectivité souhaite valoriser son patrimoine départemental et faire du Château de Montaner un outil de développement et d'aménagement local.

Afin de rendre le PLUi AM compatible avec les ambitions du projet, les évolutions ont été les suivantes :

§ Evolution du zonage :

- o Créer des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) afin de permettre les constructions et aménagements projetés. Ces secteurs sont délimités sur les espaces du projet :
 - Trois secteurs A4A, destinées aux activités touristiques nécessitant les constructions et aménagements les plus importants : aire de stationnement paysagère, nouveau bâtiment d'accueil, stade joute, nouveau parvis du Château et extension de la future Taverne,
 - Un secteur A4Af, destiné aux activités touristiques en milieu forestier, pour les petites constructions et aménagements prévus dans la forêt : nouvelles cabanes, cheminement points ludiques, tyrolienne, parcours dans les arbres,
 - Un secteur A4Ac, destiné aux activités touristiques en lien avec le Château de Montaner prévues dans la cour du Château : constructions et aménagements sans fondations ainsi que petit mobilier urbain léger (table, banc, poubelle).
- o Supprimer le secteur N4A destiné à l'accueil d'activités à vocation touristique en lien avec le Château de Montaner qui ne répondait pas aux besoins du projet (distance, sécurité routière).

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

§ Evolution du règlement écrit :

- o Règles spécifiques dans chacun des STECAL créés (A4A, A4Af, A4Ac) :
 - Destinations des constructions autorisées,
 - Hauteur des constructions,
 - Emprise au sol,
 - Règles architecturales.

Evolution des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- o Création d'une OAP sectorielle ne valant pas règlement au titre des articles R. 151-6 et R. 151-7 du code de l'urbanisme. Elle a pour fonction d'encadrer l'aménagement du site du château de Montaner et de garantir une intégration des constructions et des aménagements envisagés de manière à préserver le cadre naturel, paysager et patrimonial du site.
Elle comprend :
 - Une analyse du site, du contexte urbain et typo-morphologique, de l'environnement, du paysage et de l'agriculture et des accès et desserte,
 - Une note d'enjeux d'aménagement et ses objectifs affiliés,
 - Deux schémas d'aménagement prescriptifs avec leurs orientations opposables (MTN3 et enjeux environnementaux),
 - Une programmation de la réalisation de l'aire de stationnement paysagère.

Evolution du rapport de présentation :

- Compléments et mise à jour de la pièce 1.C du PLUi (Justifications des choix retenus) : description nouvelle OAP MNT3, tableaux des surfaces des STECAL et des OAP,
- Mise à jour de l'atlas du stationnement (pièce 1.F).

Evolution du règlement graphique :

- Mise à jour de la planche « Montaner Sud ».

II. La consultation réglementaire :

Une consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), de la commune de Montaner, des Commissions Départementales de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques et de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) pour examen au cas par cas a eu lieu le 25 septembre 2025.

Suite à l'avis conforme n°F-076-P-0012 en date du 24 octobre 2025 par l'Autorité environnementale, la DPMECDU n°1 du PLUi Adour Madiran n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Au total, 4 Personnes publiques associées, l'IGEDD, la CDPENAF 64 ont émis un avis sur le projet. Toutes ont exprimés un avis favorable sur la procédure assortie d'une réserve pour la CDPENAF.

Le tableau en annexe 1 résume cette consultation et la date de réception des avis lorsqu'ils ont été envoyés.

La partie V de la présente délibération montre la manière dont la personne publique responsable en a pris compte dans le dossier de DPMECDU n°1 soumis à approbation

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

III. La décision de ne pas mener d'évaluation environnementale

L'avis conforme de l'Autorité environnementale a conclu que la DPMECDU n°1 du PLUi Adour Madiran n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive n°2001/42/CE du 27 juin 2001.

Dès lors, l'Ae a décidé que la procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Il revenait alors au conseil communautaire de prendre la décision de mener ou non une évaluation environnementale.

Au vu de l'avis de l'Autorité environnementale, il a été décidé de ne pas mener cette évaluation environnementale par délibération n°DEL20251204_19-DE en date du 04 décembre 2025.

La procédure a donc pu être soumise à enquête publique.

IV. Le déroulé et les conclusions de l'enquête publique :

Par arrêté n°AR20251222_1-AR en date du 22 décembre 2025, le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran a prescrit l'ouverture et fixé les modalités de l'enquête publique sur le projet de DPMECDU n°1 du PLUi AM.

L'enquête publique s'est tenue au siège de l'intercommunalité ainsi qu'à la mairie de Montaner pendant 16 jours consécutifs, du lundi 12 janvier 2026 à partir de 9h au mardi 27 janvier 2026 jusqu'à 17h30, sous l'autorité de Monsieur José BELTRAN, commissaire enquêteur, désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau le 18 décembre 2025. Il a tenu 2 permanences, respectivement mercredi 14 janvier à l'intercommunalité et samedi 24 janvier à Montaner.

Le public a pu formuler ses observations par écrit sur un des registres papier mis à sa disposition au siège de l'intercommunalité et à la mairie de Montaner. Il a pu également envoyer un courrier par voie postale à Monsieur le commissaire enquêteur, ou encore transmettre ses observations par courriel.

Un accès libre au dossier d'enquête publique et aux observations déposées a été garanti par la mise à disposition d'un dossier papier à l'intercommunalité et à la mairie de Montaner, ainsi que sur un poste informatique à l'intercommunalité et sur le site Internet de l'intercommunalité.

Monsieur le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 16 février 2026.

Au terme de l'enquête publique, il ressort notamment du rapport d'enquête de Monsieur le commissaire enquêteur que :

- Forte mobilisation de la population avec 22 contributions pour 118 observations recueillies,
- Les principaux points soulevés ont porté sur les thèmes suivants :

Thème	Observations
Justification économique et intérêt général	n°1,2,3,4,5,33, 35,85,103,114
Vie associative et festival des Médiévales	n°7,12,18,20,21,34,47,74,78,97,99,111,115,117,118
Patrimoine historique et archéologie	n°9,11,13,30,31,32,69,76,94,105,110
Environnement,	n°17,27,38,62,79,80,81,82,83,84,89,90,91,93,115

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le

ID : 065-200072106-20260312-DEL20260312_24-DE

biodiversité et écologie	
Urbanisme, zonage et cadre réglementaire	n°8,25,26,42,43,44,58,59,60,61,87,103,104,106,112,113
Paysage, architecture et esthétique	n°15,19,28,29,45,46,48,63,64,65,68,77,92,95,102
Accès public et libre circulation	n°10,14,22,23,24,36,40,41,49,50,51,57,72,73,75,98,107
Impacts sur le voisinage et qualité de vie	n°50,52,54,55,56,100
Concertation	n°16,35,37,39,53,70,86,88,96,116
Réseaux, assainissement et sécurité	n°1,6,66,67,101

- La majorité des observations portent :
 - Sur des remarques visant la mise en compatibilité du PLUi nécessaire au projet, l'enquête ayant permis aux habitants de s'emparer du projet et d'étudier les futures conditions d'accès au site ou l'insertion paysagère des futures constructions et aménagements ;
 - Sur des préoccupations relatives à d'autres sujets que celui de la procédure d'urbanisme (gestion du site notamment).
- Le commissaire enquêteur observe ainsi un lien affectif profond des habitants à ce lieu, répondant à une identité locale forte, matérialisée par le nombre conséquent d'observations et les thèmes abordés. En cela, il exprime que l'enquête publique a « *pleinement rempli son rôle* ».
S'il note cet aspect, il précise que la plupart des sujets abordés (modalités de gestion et d'exploitation du site, équilibres économiques du projet, maintien d'événements préexistants, autorisations ultérieures) dépassent le champ de la présente enquête publique car ils ne concernent pas la procédure d'urbanisme de DPMECDU n°1.
- Il conclue que tous les éléments de réponses aux observations ont été apportés par le maître d'ouvrage dans le cadre de son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse dressé le 03 février 2026 à l'issue de l'enquête publique.
- Il émet à ce titre un avis favorable sur la DPMECDU n°1 du PLUi AM avec la recommandation suivante : « *Que la circulation gratuite sur les voies communales et sur le chemin rural de ceinture soit clairement indiquée et effectivement maintenue* ».

V. Les amendements qu'il est proposé d'apporter au projet à la suite de l'enquête publique :

Préalablement à l'approbation de la DPMECDU n°1 du PLUi AM, il apparaît opportun de donner suite à certaines des observations - que ce soit des PPA ou que ce soit du public - émises lors de l'enquête publique, comme indiqué dans le tableau d'analyse en annexe 2 (pièce n°5) de la présente délibération.

Modifications apportées après enquête publique :

Rehaussement de la hauteur maximale autorisée à 7 mètres à l'égout du toit ou à l'acrotère en secteur A4A,
Ajout d'un plafond d'emprise au sol maximum de 50 m² pour les constructions en secteur A4Af,
Réduction du secteur A4A prévu sur la prairie basse,

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Modification de l'orientation de l'OAP portant sur l'espace végétalisé préformulation supprime la mention de « construction »,
Modification de l'orientation de l'OAP portant sur la programmation phasée de la réalisation de l'aire de stationnement paysager dont la nouvelle formulation instaure un objectif de résultat à 95 places,
Retrait de la parcelle cadastrée section D n°85 du périmètre de l'OAP et du secteur A4Af,
Ajout d'une haie paysagère à conserver sur le schéma de l'OAP, parcelles cadastrées section D n°82 et 81.

VI. Le dossier tel qu'amendé et prêt à être approuvé :

Le dossier de DPMECDU n°1 du PLUI AM, amendé à la suite de l'enquête publique au regard des avis des Personnes Publiques Associées et des observations reçues durant l'enquête publique unique, comprend :

- Sommaire ;
- Demande d'examen au cas par cas (pièce n°1),
- Notice de présentation (n°2), en partie amendée à la suite de l'enquête publique ;
- Dossier de mise en compatibilité (n°3), en partie amendée à la suite de l'enquête publique,
- Auto-évaluation et ses annexes (n°4),
- Les annexes (pièce n°5) comprenant notamment le rapport et l'avis du commissaire enquêteur.

Ces pièces sont annexées au présent projet de délibération.

Ce dossier est prêt à être approuvé.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-54 et suivants, relatifs aux conditions d'application de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Adour Madiran approuvé le 25 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme n°1/2025 du 06 février 2025,

Vu la délibération n°DEL20250227_22-DE du 27 février 2025 engageant la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal Adour Madiran pour la mise en tourisme du Château de Montaner,

Vu l'avis conforme de l'Autorité environnementale du 24 octobre 2025 ne soumettant pas la procédure à évaluation environnementale suite à son examen au cas par cas,

Vu la délibération n°DEL20251204_19-DE du 04 décembre 2025 décidant de ne pas mener d'évaluation environnementale pour la déclaration de projet n°1 emportant Mise en Compatibilité du PLUi AM,

Vu les avis émis par les Personnes publiques associées sur le projet de déclaration de projet n°1 emportant Mise en Compatibilité du PLUi AM,

Vu l'arrêté n°AR20251222_1-AR du 22 décembre 2025 du Président de la Communauté de Communes Adour Madiran, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de déclaration de projet n°1 emportant Mise en Compatibilité du PLUi AM,

Vu les pièces du dossier de déclaration de projet n°1 emportant Mise en Compatibilité du PLUi AM établies notamment selon les dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, en vue de l'enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est tenue au siège de l'intercommunalité et à la mairie de Montaner pendant 16 jours, du lundi 12 janvier 2026 au mardi 27 janvier 2026 sous l'autorité de Monsieur José BELTRAN, commissaire enquêteur, désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau le 18 décembre 2025 et qui a tenu 2 permanences,

Vu les observations émises au cours de l'enquête publique,

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire enquêteur émis le 16 février 2026 sur la déclaration de projet n°1 emportant Mise en Compatibilité du PLUi AM ;

Vu les amendements qu'il est proposé d'apporter au dossier de déclaration de projet n°1 emportant Mise en Compatibilité du PLUi AM à la suite de l'enquête publique, amendements exposés ci-avant ;

Vu le dossier de déclaration de projet n°1 emportant Mise en Compatibilité du PLUi AM amendé en

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

conséquence, et tel qu'annexé au présent rapport ;

Considérant l'intérêt de faire évoluer le PLUi AM et de mener à son terme la procédure de déclaration de projet n°1 emportant Mise en Compatibilité du PLUi AM ;

Considérant que le projet de déclaration de projet n°1 emportant Mise en Compatibilité du PLUi AM pour la mise en tourisme du Château de Montaner a fait l'objet d'une consultation de l'Autorité environnementale (IGEDD), d'une consultation des Personnes publiques associées, puis d'une enquête publique, et qu'à ces occasions il a donné lieu à des avis favorables et des observations ;

Considérant qu'il convient à présent de donner suite aux avis du Pays du Val d'Adour, de la CDPENAF des Pyrénées-Atlantiques et du Département des Pyrénées-Atlantiques et à certaines observations formulées lors de l'enquête publique ;

Considérant les amendements qu'il est proposé d'apporter en conséquence au dossier de déclaration de projet n°1 emportant Mise en Compatibilité du PLUi AM, amendements exposés ci-avant ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'apporter d'autre amendement au dossier de déclaration de projet n°1 emportant Mise en Compatibilité du PLUi AM compte tenu, notamment, des éléments de réponse apportés par le maître d'ouvrage aux observations formulées dans le cadre de l'enquête publique ainsi qu'aux avis joints au dossier d'enquête publique ; éléments retranscrits dans le rapport d'enquête du commissaire enquêteur ;

Considérant que la déclaration de projet n°1 emportant Mise en Compatibilité du PLUi AM, amendé en conséquence à la suite de l'enquête publique et tel qu'annexé au présent rapport, est prêt à être approuvé ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (car a quitté l'assemblée avant la fin de la séance) décide de :

- Approuver les amendements apportés au dossier de déclaration de projet n°1 emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Adour Madiran (AM) ;
- Prendre acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur ;
- Prendre acte de ce qu'il n'y a pas lieu d'apporter d'autre amendement au dossier de déclaration de projet n°1 emportant Mise en Compatibilité du PLUi AM ;
- Approuver la déclaration de projet n°1 emportant Mise en Compatibilité du PLUi AM pour la mise en tourisme du Château de Montaner, telle qu'annexée au présent projet de délibération.

En application de l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise en Préfecture des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques et fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la Communauté de Communes Adour Madiran (21 place Corps Franc Pommiers – 65 500 Vic-en-Bigorre) ainsi qu'à la mairie de Montaner.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques. Chacune de ces formalités mentionnera le lieu où le Plan Local d'Urbanisme intercommunal peut être consulté. La délibération et le document seront publiés sur le Portail national de l'urbanisme conformément aux dispositions de l'article R153-22 du code de l'urbanisme.

La délibération sera également publiée sur le site de la Communauté de Communes Adour Madiran.

Commentaires :

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le

20.03.2026 SLOW

ID : 065-200072106-20260312-DEL20260312_24-DE

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 77 voix Nathalie ABAÏR, Carine ARRUYER, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRÉ, Martine BLANCONNIER, Maryse BORDIER, Élodie BOUMALHA, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Corinne CARRÈRE, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Denise CHARTRAIN, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVELIER, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Jacques DUFFAU, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLIER, Olivier EUDES, Christine GUILLARD, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Pascale LABEDENS, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Thérèse LAFFARGUE, Lucien LAFON-PLACETTE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Bernard LAQUAY, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Nelly LAURENT-DUCASTANGT, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Robert MAISONNEUVE, Clément MÉNET, Yves MENJOULOU, Michel MÉNONI, Yves MICHELON, Jean NADAL, Dominique PAPOT, Pascal PAUL, Joël PÉRISSÉ, David PIGNEAUX, Philippe PIROTTE, Frédéric RÉ, Charles ROCHETEAU, Christian ROMEYER, Marie-Josée ROTTOLI, Bernard ROUSSIN, Sandrine SANTACREU, Michel SUZAC, François TABEL, Jean-Paul TEULÉ, Véronique THIRAUT, François TISNÉ, Étienne TISSÈDRE, Jean-Pierre VERGEZ, Hélène ZOUIN, Marie-Rose BROUCARET-LASCOUMES, Sylvie OURDAS

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 1 Véronique SOUBABÈRE (car a quitté l'assemblée avant la fin de la séance)

Absents lors du vote : 21

Le Secrétaire de séance,
Robert MAISONNEUVE



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Président,
Frédéric RÉ



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le

ID : 065-200072106-20260312-DEL20260312_24-DE

2026 SLO

DPMECDU n°1 du PLUi Adour Madiran – Tableau de consultation et date de réception des avis lorsqu'ils ont été envoyés.

Date avis	Organisme
24.10.2025	Autorité environnementale – Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD)
19.11.25	Pays du Val d'Adour
20.11.25	Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques
28.11.25	Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques
01.12.25	Avis CDPENAF des Pyrénées-Atlantiques
03.12.2025	Département des Pyrénées-Atlantiques
/	Département des Hautes-Pyrénées
/	Commune de Montaner
/	Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées
/	Chambre de Commerce et de l'Industrie Pau Béarn
/	Chambre de Commerce et de l'Industrie des Hautes-Pyrénées
/	Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Pyrénées
/	Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Atlantiques
/	CDPENAF des Hautes-Pyrénées
/	Préfet des Pyrénées-Atlantiques
/	Préfet des Hautes-Pyrénées
/	Région d'Occitanie
/	Région de Nouvelle-Aquitaine

EXTRAIT du registre des délibérations

Séance du jeudi 09 octobre 2025 à 18:30

En exercice : 99

Présents : 69

Excusés : 13

Absents : 20

Date de la convocation :
29/09/2025

Président de séance :
Frédéric RÉ

Secrétaire de séance :
Éric DUFFRÉCHOU

Rapporteur : Frédéric RÉ

N° interne de l'acte : 6.2
N° de feuillet :

Le jeudi 9 octobre 2025, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Adour Madiran s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle des Fêtes de Sarriac-Bigorre.

Membres présents :

Nathalie ABAÏR, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRÉ, Martine BLANCONNIER, Élodie BOUMALHA, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Isabelle CARCHAN, Corinne CARRÈRE, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVÉLIER, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Stéphane ÉTIENNE, Olivier EUDES, Denis GRONNIER, Loïc GUESDON, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Thérèse LAFFARGUE, Lucien LAFON-PLACETTE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Bernard LAQUAY, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Nelly LAURENT-DUCASTAINGT, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Virginie MARGIER, Yves MENJOULOU, Michel MÉNONI, Yves MICHELON, Jean NADAL, Christian PUYO, Frédéric RÉ, Charles ROCHETEAU, Christian ROMÉYER, Marie-Josée ROTTOLI, Bernard ROUSSIN, Sandrine SANTACREU, Maxime SOLVEZ, Michel SUZAC, François TABEL, Jean-Paul TEULÉ, Véronique THIRAUT, François TISNÉ, Étienne TISSÉDRE, Jean-Pierre VERGEZ, Franck PEYRE, Sylvie OURDAS, Robert MAISONNEUVE, Marie-Christine LABROUQUÈRE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Franck BOCHER, Maryse BORDIER (donne pouvoir à : Frédéric RÉ), Monique BOSOM (donne pouvoir à : Corinne CARRÈRE), Christian BOURBON (donne pouvoir à : Robert MAISONNEUVE), Roland DUBERTRAND (donne pouvoir à : Éric DUFFRÉCHOU), Kathy GAIGNARD (donne pouvoir à : Jean-Paul TEULÉ), Pascale LABEDENS, Jean-Marc LAFFITTE, Magali LARRANG (donne pouvoir à : Bernard ROUSSIN), Pierre MANHÈS (donne pouvoir à : Sylvie DUBERTRAND), Clément MÉNET (donne pouvoir à : Danielle BAJON), Dominique PAPOT (donne pouvoir à : Louis DINTRANS), Véronique SOUBABÈRE (donne pouvoir à : Véronique THIRAUT)

Membres Absents :

Jean ABADIE, Carine ARRUYER, Patrick BAYLÈRE, Alexis BONNARGENT, Geneviève BORY, Denise CHARTRAIN, Laëtitia DARIES, Aurélie DELACROIX, Jacques DUFFAU, Michèle GERBET, Christine GUILLARD, Yannick LEGODEC, Pascal PAUL, Francis PÉDAUGE, Joël PÉRISSÉ, David PIGNEAUX, Philippe PIROTTE, Patrick ROUCAU, Arlette SKRZYNSKI, Hélène ZOUIN

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 065-200072106-20251009-DEL20251009_17-DE

CCAM – Approbation modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Adour Madiran

CCAM – APPROBATION MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) ADOUR MADIRAN

Monsieur le Président rappelle que le territoire s'est doté d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération n°DEL20211125_03B-DE en date du 25 novembre 2021.

I. L'engagement et l'objet de la procédure de modification n°1 du PLUi AM :

L'intercommunalité a lancé la modification n°1 du PLUi par délibération n° n°DEL20230119_2-DE du 19 janvier 2023.

Cette procédure a ensuite été engagée par arrêté n°20230306_1-AR en date du 06 mars 2023 afin de répondre à de nombreux points :

- La rectification d'erreurs matérielles et l'amélioration de la forme,
- La complétude du nuancier situé en annexe du règlement écrit afin de clarifier et d'étendre sa portée,
- La complétude des règles relatives à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des constructions dans le règlement écrit et graphique,
- La mise à jour des emplacements réservés (suppression totale ou partielle, extension, création),
- L'adaptation du zonage à de nombreux projets urbains,
- La mise en cohérence, l'adaptation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

II La 1^{ère} consultation :

Une première consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) et des communes membres a eu lieu en janvier 2024.

Suite à l'avis conforme n°F-076-24-P-0002 émis le 21 mars 2024 par l'Autorité environnementale, la modification n°1 du PLUi Adour Madiran est soumise à évaluation environnementale.

Les Commissions Départementales de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques ont également émis des avis défavorables sur certains objets de la procédure notamment sur l'augmentation de la surface de plancher cumulée de 250 à 300 m² pour les extensions en zone Agricole (A6A) et Naturelle (N7A).

D'autres avis ont été émis sur le projet de modification n°1 (voir pièce A Notice de présentation du dossier), contraignant l'intercommunalité à reprendre les objets de la procédure tout en intégrant de nouvelles demandes de communes.

Le dossier soumis à l'actualisation de l'évaluation environnementale du PLUi AM et modifié pour prendre en compte les avis présente 132 objets.

III La concertation avec le public :

La procédure a fait l'objet d'une concertation avec le public du mardi 20 août au jeudi 26 septembre 2024 inclus.

Le bilan de cette concertation tiré lors du conseil communautaire en date du 12 décembre 2024 conclut que l'ensemble des modalités mises en place a permis au public de s'informer sur le projet et s'exprimer le cas échéant.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 065-200072106-20251009-DEL20251009_17-DE

Après clôture de la concertation, seule une observation porte sur le contenu du dossier de modification de PLUi, soulignant la complexité d'une telle procédure d'évolution de PLUi.

Toutes les autres observations (au nombre de 29) portent sur des demandes particulières de terrains agricoles (A6A) ou naturels (N7A) à classer en zone urbaine ou d'identification de bâtiments pouvant changer de destination en zone A6A ou N7A ou de créations de Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL).

Aucune de ces observations ne porte sur les objets du projet de modification n°1 du PLUi soumis à la concertation.

Ainsi, aucune réponse positive à ces demandes ne peut être ajoutée au présent projet qui doit être soumis à nouveau à l'avis de l'Autorité environnementale, des PPA et des communes membres.

IV. La 2^{ème} consultation :

A compter du 16 janvier 2025, une nouvelle notification aux PPA, à l'IGEDD et aux communes membres a été réalisée.

Au total, 5 Personnes publiques associées, l'IGEDD et 2 Communes membres ont émis un avis sur le projet. 10 Communes ont également rendu un avis favorable sans observation ni réserve.

Le tableau ci-annexé (annexe 6.2-1) résume cette consultation et la date de réception des avis lorsqu'ils ont été envoyés.

La partie VI de la présente délibération montre la manière dont la personne publique responsable en a pris compte dans le dossier de modification soumis à approbation.

V. Le déroulé et les conclusions de l'enquête publique :

Par arrêté du 13 juin 2025, le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran a prescrit l'ouverture et fixé les modalités de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLUi AM.

L'enquête publique s'est tenue au siège de l'intercommunalité ainsi qu'aux mairies de Rabastens-de-Bigorre et de Maubourguet pendant 39 jours consécutifs, du mardi 15 juillet 2025, à partir de 9h, au vendredi 22 août 2025, jusqu'à 18h, sous l'autorité de Monsieur José BELTRAN, commissaire enquêteur, désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau le 20 mai 2025. Il a tenu 3 permanences, respectivement jeudi 24 juillet à l'intercommunalité, vendredi 8 août à Maubourguet et vendredi 22 août à Rabastens-de-Bigorre.

Le public a pu formuler ses observations par écrit sur un des registres papier mis à sa disposition au siège de l'intercommunalité et aux mairies de Maubourguet et Rabastens-de-Bigorre. Il a pu également envoyer un courrier par voie postale à Monsieur le commissaire enquêteur, ou encore transmettre ses observations par courriel. Un accès gratuit au dossier d'enquête publique et aux observations déposées a été garanti par la mise à disposition d'un dossier papier ainsi que d'un poste informatique au siège de l'enquête publique à l'intercommunalité et aux mairies de Maubourguet et de Rabastens-de-Bigorre ainsi, que sur le site Internet de l'intercommunalité.

Monsieur le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 11 septembre 2025.

Au terme de l'enquête publique, il ressort notamment du rapport d'enquête de Monsieur le commissaire enquêteur que :

- Globalement la participation du public a été encourageante. Elle a pris la forme suivante :
 - * 10 contributions sur les registres papier avec pièces annexées,
 - * 21 contributions par email,

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

* 2 courriers transmis et reçus au siège de l'intercommunalité,
2 contributions étant identiques, parvenues par 2 voies différentes : ce qui fait un total de 32 contributions.

- Les principaux points soulevés ont porté sur :

Thème	Observations	Communes
Modification de zonage de parcelles	n°1,2,3,4,5,8,10,11,12,13,15,16,18,20,21,30,31 et 32	Tostat, Nouilhan, Montaner, Talazac, Sauveterre, Pujo, Maubourguet, Madiran, Lahitte-Toupière, Rabastens-de-Bigorre et Barbachen
OAP	n°6,9,17 et 23	Rabastens-de-Bigorre, Bazillac et Vic-en-Bigorre
Lois et dispositions légales	n°7 et 14	Montaner et Castelnau-Rivière-Basse
Energies renouvelables	n°19, 24 et 29	Castelnau-Rivière-Basse et Casteide-Doat
Préservation des espaces naturels et culturels	n°27	Sombrun
Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) pour zonage spécifique	n°25 et 28	Castelnau-Rivière-Basse et Saint-Lézer
Changement de destination	n°22, 26a et 26i	Castelnau-Rivière-Basse

- La majorité des observations portent
 - Sur des demandes de reclassement de parcelles agricoles ou naturelles en zone urbaine, principalement pour permettre la construction de maison individuelle,
 - Sur des demandes d'identification de bâtiments agricoles comme pouvant changer de destination pour du logement.
- Les autres thématiques portent sur l'adaptation d'OAP modifiées à de nouvelles volontés communales, à la compréhension de la loi n° 2025-541 du 16 juin 2025 visant à faciliter la transformation des bureaux et autres bâtiments en logements, la prise en compte de projets d'énergies renouvelables et enfin sur une opposition citoyenne à un projet communal d'aire de stationnement avec ombrières photovoltaïques.
- Le commissaire enquêteur observe toutefois que la plus grande partie des observations se situent en dehors des objectifs de la modification n°1, tels que définis dans l'arrêté de lancement de la procédure le 6 mars 2023.
- Il conclue que tous les éléments de réponses aux observations ont été apportés par le maître d'ouvrage dans le cadre de son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse dressé le 28 août 2025 à l'issue de l'enquête publique. Le mémoire en réponse se retrouve en annexe C du rapport et avis d'enquête.
- Il émet à ce titre un avis favorable sur la modification n°1 du PLUi AM avec la recommandation d'examiner les observations de modification de zonage avec bienveillance lors d'une révision générale du plan.

Les amendements qu'il est proposé d'apporter au projet à la suite de l'enquête publique :

Préalablement à l'approbation de la modification n°1 du PLUi AM, il apparaît opportun de donner suite à certaines des observations ; que ce soit des PPA ou que ce soit du public émises lors de l'enquête publique,
Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 065-200072106-20251009-DEL20251009_17-DE

comme indiqué dans le tableau d'analyse en annexe du présent projet de concertation.

Modifications apportées par thèmes après enquête publique :

Mise à jour des indicateurs de suivi,
Actualisation de l'EE dans son ensemble, précisions apportées à l'EIE et à l'analyse de incidences,
Précisions sur la définition de termes utilisés dans le règlement,
Modification à la marge des emplacements réservés (ERVEB26 et ERRDB2),
Modification à la marge de certaines Orientations d'Aménagements et de Programmation (VIC2, HER1, RAB4).

Celles portant sur des demandes de modification de zonage de parcelles agricoles (A6A) ou naturelles (N7A) vers un zonage urbain (U) ne concerne aucun des objets de la modification n°1 du PLUi AM soumis à la présente enquête publique. En outre, ces observations excèdent le champ réglementaire d'une procédure de modification de droit commun de PLU (L. 153-41 du code de l'urbanisme), dont fait partie la présente procédure.

Celles portant sur l'identification de granges en zones A6A et N7A pouvant changer de destination ne concerne aucun des objets de la modification n°1 du PLUi AM soumis à la présente enquête publique

Pas de suite donnée à ces observations, archivées par la CCAM comme recommandé par le commissaire enquêteur.

Le dossier tel qu'amendé et prêt à être approuvé :

Le dossier de modification n°1 du PLUi AM amendé à la suite de l'enquête publique au regard des avis des Personnes Publiques Associées et des observations reçues durant l'enquête publique unique, comprend :

- Un sommaire ;
- Un rapport de présentation (Pièce A), en partie amendée à la suite de l'enquête publique ;
- Une actualisation de l'évaluation environnementale du plan (Pièce B), en partie amendée suite à l'avis de l'IGEDD ;
- Les pièces modifiées (Pièce C), en partie amendée à la suite de l'enquête publique ;
- Les annexes (Pièce D) comprenant le rapport et l'avis du commissaire enquêteur.

Ces pièces sont annexées au présent projet de délibération.

Ce dossier est prêt à être approuvé.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, relatifs aux conditions d'application de la concertation préalable et les articles L. 153-36 et suivants, relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Adour Madiran approuvé le 25 novembre 2021,

Vu la délibération n°DEL20230119_2-DE en date du 19 janvier 2023 donnant un avis favorable à l'engagement de la modification n°1 du PLUi Adour Madiran,

Vu l'arrêté n°20230306_1-AR en date du 6 mars 2023 annonçant les objectifs de la modification n°1 du PLUi et engageant la procédure,

Vu la délibération n°20240704_20-DE en date du 4 juillet 2024 précisant les modalités de la concertation préalable obligatoire avec le public sur le projet de modification n°1 du PLUi Adour Madiran en respect de l'article L.103-2 1° b) du code de l'urbanisme,

Vu la concertation se tenant du mardi 20 août 2024 au jeudi 26 septembre 2024 inclus et qui a donné lieu à un bilan, tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 27 novembre 2024,

Vu la délibération n°20241212_19-DE en date du 12 décembre 2024 tirant le bilan de la concertation avec le public,

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 065-200072106-20251009-DEL20251009_17-DE

Vu le dossier de modification n°1 du PLUi AM tel que notifié à l'actualisation de l'évaluation environnementale du PLUi AM ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale du 25 avril 2025 et les réponses apportées par l'intercommunalité sur leurs observations et recommandations ;

Vu les avis émis par les Personnes publiques associées sur le projet de modification n°1 du PLUi AM ;

Vu l'arrêté n°AR20250613_1-AR du 13 juin 2025 du Président de la Communauté de Communes Adour Madiran, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLUi AM ;

Vu les pièces du dossier de modification n°1 du PLUi AM établies notamment selon les dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, en vue de l'enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue au siège de l'intercommunalité et aux mairies de Maubourguet et de Rabastens-de-Bigorre pendant 39 jours, du mardi 15 juillet 2025, à partir de 9h, au vendredi 22 août 2025, jusqu'à 18h, sous l'autorité de Monsieur José BELTRAN, commissaire enquêteur, désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau le 20 mai 2025 et qui a tenu 3 permanences ;

Vu les observations émises au cours de l'enquête publique ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire enquêteur émis le 11 septembre 2025 sur le projet de modification n°1 du PLUi AM ;

Vu les amendements qu'il est proposé d'apporter au dossier de modification n°1 du PLUi AM à la suite de l'enquête publique, amendements exposés ci-avant ;

Vu le dossier de modification n°1 du PLUi AM amendé en conséquence, et tel qu'annexé au présent rapport ;

Considérant l'intérêt de faire évoluer le PLUi AM et de mener à son terme la procédure de modification n°1 du plan ;

Considérant que le projet de modification n°1 du PLUi AM a fait l'objet d'une consultation de l'Autorité environnementale (IGEDD), d'une consultation des Personnes publiques associées, puis d'une enquête publique, et qu'à ces occasions il a donné lieu à des avis et des observations ;

Considérant qu'il convient à présent de donner suite à certaines observations de l'IGEDD, du Pays du Val d'Adour, de la Commune de Vic-en-Bigorre et d'Hères ainsi qu'aux observations du public et de Communes formulées lors de l'enquête publique ;

Considérant les amendements qu'il est proposé d'apporter en conséquence au dossier de modification n°1 du PLUi AM, amendements exposés ci-avant ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'apporter d'autre amendement au dossier de modification n°1 du PLUi AM compte tenu, notamment, des éléments de réponse apportés par le maître d'ouvrage aux observations formulées dans le cadre de l'enquête publique ainsi qu'aux avis joints au dossier d'enquête publique ; éléments retranscrits dans le Rapport d'enquête du commissaire enquêteur ;

Considérant que le dossier de modification n°1 du PLUi AM, amendé en conséquence à la suite de l'enquête publique et tel qu'annexé au présent rapport, est prêt à être approuvé ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix qui ne prend pas part au vote (car a quitté l'assemblée avant la fin de la séance) décide de :

approuver les amendements apportés au dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Adour Madiran (AM) ;

prendre acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

prendre acte de ce qu'il n'y a pas lieu d'apporter d'autre amendement au dossier de modification n°1 du PLUi AM ;

approuver la modification n°1 du PLUi AM, telle qu'annexée à la présente délibération ;

dire qu'en application de l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, le présente délibération sera transmise en Préfecture des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques et fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la Communauté de Communes Adour Madiran (21, place Corps Franc Pommiès – 65 500 Vic en Bigorre) ainsi qu'à toute les mairies des communes membres ;

dire que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques. Chacune de ces formalités mentionnera le lieu où le Plan Local d'Urbanisme intercommunal peut être consulté. La délibération et le

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 065-200072106-20251009-DEL20251009_17-DE

document seront publiés sur le Portail national de l'urbanisme conformément à l'article 111-1 du code de l'urbanisme ;

dire que la délibération sera également publiée sur le site de la Communauté de Communes Adour Madiran.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 78 voix Nathalie ABAÏR, Danielle BAJON, Mireille BARADAT, Bernard BATS, Martine BETBÈZE, Francis BIÈS-PÉRÉ, Martine BLANCONNIER, Maryse BORDIER, Monique BOSOM, Christian BOURBON, Antoine BRIGE, Julie CARRASSUS-BARRAGAT, Isabelle CARCHAN, Corinne CARRÈRE, Gilles CARRILLON, Magali CHARRON, Alain CONTE-DABAN, Jean-Pierre CURDI, Didier CUVELIER, José DEBAT, Dominique DELLUC, Louis DINTRANS, Jean-Claude DOLÉAC, Sylvie DUBERTRAND, Roland DUBERTRAND, Sandra DUCÈS, Éric DUFFRÉCHOU, Philippe DUHAMEL, Guy DULOUT, Maurice DUSSOLLIER, Stéphane ÉTIENNE, Olivier EUDES, Kathy GAIGNARD, Denis GRONNIER, Loïc GUESDON, Christine HABAS, Nathalie ITURRIA, Joël LACABANNE, Julien LACAZE, Thérèse LAFFARGUE, Lucien LAFON-PLACETTE, Élisabeth LAFOURCADE, Antoine LAPÈZE-CHARLIER, Bernard LAQUAY, Magali LARRANG, Fabrice LATAPI, Bernard LAURENS, Nelly LAURENT-DUCASTAINGT, Jérôme LENDRES, Sylvain LHEULLIER, Pierre MANHÈS, Virginie MARGIER, Clément MÉNET, Yves MENJOULOU, Jean NADAL, Michel SUZAC, Véronique THIRAUT, Sylvie OURDAS, Michel MÉNONI, Dominique PAPOT, Christian PUYO, Bernard ROUSSIN, Jean-Pierre VERGEZ, Yves MICHELON, Marie-Josée ROTTOLI, Véronique SOUBABÈRE, Jean-Paul TEULÉ, Franck PEYRE, Frédéric RÉ, Sandrine SANTACREU, François TISNÉ, Robert MAISONNEUVE, Charles ROCHETEAU, Étienne TISSÈDRE, Marie-Christine LABROUQUÈRE, Christian ROMÉYER, Maxime SOLVEZ, François TABEL

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 1 Élodie BOUMALHA (a quitté l'assemblée avant la fin de la séance)

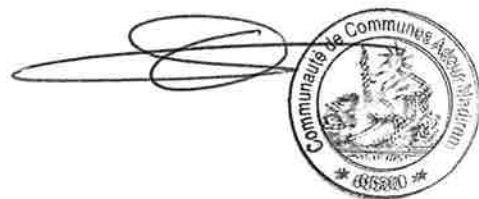
Absents lors du vote : 20

Le Secrétaire de séance,
Éric DUFFRÉCHOU



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Président,
Frédéric RÉ



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

ARRÊTÉ n° AR20240213_1-AR
portant mise à jour n°1 des annexes du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Adour Madiran

Le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.153-18, R.151-51 à R.151-53 5° ;

Vu la délibération n°DEL20211125_3-DE du conseil communautaire de la Communauté de Communes Adour Madiran en date du 25 novembre 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Adour Madiran ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2023-12-21-00002 relatif à la mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestres des Hautes-Pyrénées ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Adour Madiran sont mises à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été reportée dans les annexes du document l'information suivante :

- L'arrêté préfectoral n°65-2023-12-21-00002 portant mise à jour du classement sonore des infrastructures de transports terrestres des Hautes-Pyrénées, ainsi que ses documents annexes.

ARTICLE 2

La présente mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est tenue à la disposition du public :

- Sur support papier, au siège de la Communauté de Communes Adour Madiran - 21, Place du Corps Franc Pommiès - 65500 VIC en BIGORRE - aux jours et horaires habituels d'ouverture,
- En version dématérialisée sur le site de la Communauté de Communes Adour Madiran : www.adour-madiran.fr

En outre, elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Adour Madiran et dans les 15 mairies concernées par cette mise à jour, à savoir :

- Andrest,
- Camalès,
- Caussade Rivière,
- Escondeaux,
- Hagedet,
- Lacassagne,
- Larreule,
- Maubourguet
- Nouilhan,
- Pujo,
- Rabastens de Bigorre,
- Sombrun,
- Tostat,
- Vic en Bigorre,
- Villefranque.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à :

- ♦ Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- ♦ Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- ♦ Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées,
- ♦ Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques,

Fait à Vic en Bigorre, le 13 février 2024



Le Président,

Frédéric RÉ

Le Président

✓ certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte,
✓ informe que le présent arrêté pourra
faire l'objet d'un recours, pour excès
de pouvoir, devant le Tribunal Administratif
de PAU, dans un délai de 2 mois à compter
de la date de la première formalité le rendant exécutoire,
✓ informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la CCAM
dans les deux mois. Cette démarche interrompt les délais
de recours contentieux.

DELIBERA **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25/11/2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 99

Présents : 73

Nombre de suffrages : 78

Date de convocation
17/11/2021

Date d'affichage
17/11/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

15.12.2021

et publication du :

15.12.2021

L'an deux mille vingt ET un, le vingt-cinq novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RÉ Frédéric.

Etaient présents :

Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, BOCHER Franck, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, Mme BOUMALHA Elodie, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, Mme DELACROIX Aurélie, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Sylvie, DUBERTRAND Roland, M. DUFFRECHOU Eric, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, FISHER Stéphanie, Mme GAINARD Katy, M. GUESDON Loïc, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFITTE Jean-Marc, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, LARMITOU Corinne, Mme LARRANG Magali, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LELAURIN Francis, LENDRES Jérôme, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, PAUL Pascal, PÉDAUGE Francis, M. PÉRISSÉ Joël, PEYCERE Thérèse, M. PIROTTE Philippe, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMÉYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, M. SOLVEZ Maxime, SOUBABÈRE Véronique, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISSEDE Etienne, ZOUIN Hélène, Mme JUNCA Marie-Claude (suppléante LAFON-PLACETTE Lucien), BAMFORTH John (suppléant SANTACREU Sandrine), Mme BLANCONNIER Martine (suppléante VIGNOLA Max), M. COUDOUNES Patrick (suppléant GRONNIER Denis), Mme BONNECARRERE Annie (suppléante DOLÉAC Jean-Claude), LABROUQUÈRE Marie-Christine (suppléante DUFFAU Jacques), M. PEYROUTOU Patrick (suppléant PIGNEAUX David), M. BERNADET Jacques (suppléant TABEL François)

Procurations :

BOURBON Christian donne pouvoir à RÉ Frédéric, Mme KRAJESKI Francette donne pouvoir à TEULÉ Jean-Paul, LATAPI Fabrice donne pouvoir à Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, MAISONNEUVE Robert donne pouvoir à LACAZE Julien, Mme MARGIER VIRGINIE donne pouvoir à LENDRES Jérôme, Mme PAPOT Dominique donne pouvoir à DINTRANS Louis

Etai(ent) absent(s) :

M. ABADIE Jean, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, M. BONNARGENT Alexis, BOSOM Monique, M. BRIGE Antoine, Mme CARRERE Corinne, CHARTRAIN Denise, M. DOLEAC Jean-Claude, DUFFAU Jacques, M. DUHAMEL Philippe, Mme GERBET Michèle, Mme GUILLARD Christine, M. LEGODEC Yannick, MENET Clément, PUYO Christian, ROUCAU Patrick, Mme SKZRYNSKI Arlette, SUZAC Michel, M. VERGES Jean-Pierre, VIGNOLA Max

Etai(ent) excusé(s) :

BOURBON Christian, Mme DARIES Laetitia, DUCÈS Sandra, GRONNIER Denis, Mme KRAJESKI Francette, M. LAFON-PLACETTE Lucien, LATAPI

Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiès - 65500 VIC EN BIGORRE

Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

Fabrice, MAISONNEUVE Robert, Mme M
Dominique, M. PIGNEAUX David, SANTAC

Affiché le 15/12/21 SLO
ID : 065-200072106-20211125-DEL20211125_3B-DE

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme
CARASSUS-BARRAGAT Julie

Numéro interne de l'acte :

Objet : CCAM - Approbation du Plan Local d'urbanisme intercommunal Adour Madiran

CCAM – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ADOUR MADIRAN

« L'apport d'un rectificatif étant nécessaire dans la rédaction de la précédente délibération n° DEL20211125_3-DE visée le 08 décembre 2021, le Président propose au Conseil Communautaire de l'abroger et d'en remplacer les termes comme suit » :

La Communauté de Communes Adour Madiran créée le 1^{er} janvier 2017 est issue de la fusion de trois intercommunalités qui avaient engagées chacune une procédure d'élaboration de PLUi et PADD.

Composée de 72 communes, elle compte environ 25 000 habitants.

Après 4 années d'élaboration, le projet de **Plan Local d'Urbanisme** intercommunal Adour Madiran, prescrit sur l'ensemble de son territoire (72 communes), par délibération du Conseil Communautaire n° DE_2018_032 du 1^{er} mars 2018 définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique, s'achève.

Le présent projet de délibération retrace toute la procédure puis présente le dossier prêt à être soumis à approbation.

La Communauté de Communes, à travers le PLUi, poursuit l'objectif de la mise en œuvre d'une démarche concertée sur l'avenir de son territoire et la co-construction d'un projet communautaire, à l'horizon des 10 prochaines années.

Pour rappel, les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal portent sur les aspects principaux suivants :

- **Rappel des objectifs inscrits dans la délibération de prescription**

Un diagnostic du territoire et un état initial de l'environnement ont été réalisés et présentés à la Commission Urbanisme, au Bureau Communautaire, aux Personnes Publiques Associées puis en réunions publiques.

Ont été abordées les thématiques suivantes :

- l'activité économique, notamment l'activité agricole,
- le fonctionnement urbain,
- la démographie et l'habitat,
- le patrimoine et le paysage,
- les ressources naturelles,
- les milieux naturels par le biais de la trame verte et bleue.

Pôle des Services Publics - 21, Place du Corps Franc Pommiès - 65500 VIC EN
BIGORRE

Tel : 05 62 31 68 84 - Fax : 05 62 31 63 99 - E-mail : contact@adour-madiran.fr

- **Présentation du PLUi**

Le projet de PLUi comprend :

- un rapport de présentation comprenant un diagnostic territorial, un Etat Initial de l'Environnement, un Cahier de Justifications des Choix opérés, une Evaluation Environnementale et un résumé non technique,
- un **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**,
- des Orientations d'Aménagement et de Développement Durable (OAP),
- des pièces de traduction réglementaires comprenant un règlement écrit et des documents graphiques dont les plans de zonage et les règles graphiques,
- des annexes.

Une fois les diagnostics territoriaux réalisés, l'élaboration du **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** du PLUi a été engagée.

Le PADD s'articule autour de 4 objectifs :

- 1- Mettre en œuvre un projet de territoire durable et économe en espace,
- 2- Accompagner la dynamique démographique et résidentielle par la mise en œuvre d'actions en faveur des équipements, des services et des mobilités,
- 3- Promouvoir un développement économique durable s'appuyant sur les spécificités locales en complémentarité avec les pôles d'emplois voisins,
- 4- Préserver et valoriser le patrimoine paysager, bâti et naturel, atouts majeurs de la qualité du cadre de vie d'Adour Madiran.

Le PADD a été débattu au sein des Conseils Municipaux puis au sein du Conseil Communautaire par délibération n° DEL20191017_23-DE du 17 octobre 2019.

Après 3 ans d'études, le projet de PLUi a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire n° DEL20191217_23-DE du 17 décembre 2019.

La phase de consultation des personnes publiques associées s'est déroulée à compter du 21 février 2020 pour une durée de trois mois et l'enquête publique s'est déroulée du 15 février au 19 mars 2021 inclus.

Le projet arrêté de PLUi a fait l'objet de consultations auprès des communes membres de la CCAM, des personnes publiques associées et consultées (PPA/PPC).

Le projet a reçu :

- ♦ un avis favorable de l'Institut **National** de l'**O**rigine et de la **Q**ualité (INAO) en date du 25 mai 2020, sous réserve de reverser le secteur LAS1 de Lascazères (parcelles A34, 35, 36 et 563) en zone A,
- ♦ un avis en partie favorable de la CDPENAF des Hautes-Pyrénées en date du 19 juin 2020 (avis défavorable pour les STECAL n°8, 10, 11, 17, 18, 19, 20, 24, 25, 38 et 39),
- ♦ un avis favorable de la CDPENAF des Pyrénées-Atlantiques en date du 21 juillet 2020 assorti de 3 réserves :
 - o **Réserve 1** : retirer le STECAL N5D de Casteide-Doat du projet,
 - o **Réserve 2** : retirer la zone boisée du STECAL N4A de Montaner, y localiser les équipements publics et préciser son organisation par une OAP,

- **Réserve 3** : préciser l'organisation du STECAL N5 OAP et veiller à prendre en compte le périmètre de réceptivité induit par les bâtiments d'élevages voisins
- ♦ un avis favorable de l'Etat en date du 04 septembre 2020, assorti de 2 réserves et 6 recommandations :
 - **Réserve 1** : modérer la consommation des sols naturels, agricoles et forestiers et mettre en œuvre un phasage des ouvertures à l'urbanisation (toutes vocations confondues)
 - **Réserve 2** : prendre davantage en compte la salubrité et la sécurité publique
 - **Recommandation 1** : gérer de manière plus économe les espaces agricoles, naturels et forestiers
 - **Recommandation 2** : corriger l'utilisation inadaptée d'outils réglementaires (changement de destination et STECAL)
 - **Recommandation 3** : optimiser les actions en faveur de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique
 - **Recommandation 4** : amender les pièces relatives aux OAP
 - **Recommandation 5** : mobiliser plus efficacement les outils de protection pour garantir la restauration et la préservation des continuités écologiques
 - **Recommandation 6** : favoriser l'adaptation de l'offre de logements
- ♦ un avis de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 août 2020 avec observations,
- ♦ un avis du département des Pyrénées-Atlantiques en date du 31 juillet 2020 avec observations,
- ♦ un avis du département des Hautes-Pyrénées (Direction des routes et transports) en date du 24 avril 2020 avec observations,
- ♦ un avis du Réseau de Transports d'Electricité (RTE) en date du 1^{er} avril 2020 avec observations,
- ♦ un avis du Syndicat Mixte du Pays du Val d'Adour en date du 13 août 2020 avec observations,
- ♦ un avis favorable sans observations de la DRAC-UDAP 65 en date du 31 mars 2020,
- ♦ un avis favorable sans observations de la CRPF en date du 23 mars 2020,
- ♦ un avis favorable sans observations de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées en date du 18 mai 2020.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de Nouvelle Aquitaine et d'Occitanie s'est prononcée par avis délibéré n° 2020-8378 du 02 et 04 juin 2020.

Concernant les communes membres, 38 d'entre elles ont donné un avis favorable au projet. Sur ces 38 avis, 15 contenaient des observations ou réserves qui ont pu être levées dans leur majorité dans le document soumis à l'approbation. Les 34 autres communes de la CCAM n'ayant pas émis d'avis dans la période de consultation, ceux-ci doivent être considérés comme favorables.

Lors de l'enquête publique unique portant sur le projet de PLUi et sur l'abrogation des cartes communales qui s'est déroulée du 15 février au 19 mars 2021, la commission d'enquête a tenu 10 permanences sur les 4 lieux d'enquête retenus. L'enquête publique a permis de recueillir 439 contributions matérialisées correspondant à plus de 400 observations. Tous les dispositifs de communication ont été utilisés : les permanences (287 observations déposées à la commission d'enquête), les envois par courrier (46 observations) et les envois par courrier électronique (106 observations).

La commission d'enquête a émis un avis favorable au projet de P recommandations. Après une demande de prolongation validée, le rapport et ses conclusions motivées, remis à la Communauté de Communes Adour Madiran le 10 mai 2021, sont tenus à la disposition du public au siège de la CCAM et sur son site internet.

Les avis joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête ont été présentés lors d'une **Conférence Intercommunale des Maires** le 08 juillet 2021.

Des modifications ont été apportées au document arrêté dont la liste détaillée par pièce du PLUi est annexée à la présente délibération.

Il convient désormais de soumettre le projet de PLUi à l'approbation du Conseil Communautaire.

Oùï l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite loi GRENELLE I),

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi GRENELLE II),

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR),

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-1 et suivants et L. 153-14 et suivants,

Vu le schéma de Cohérence territoriale du Pays du Val d'Adour approuvé le 03 février 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire n° DE_2017_168 en date du 05 décembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le choix de l'exercice des compétences communautaires au 1^{er} janvier 2018, dont la planification urbaine au titre des compétences obligatoires,

Vu la délibération n° DE_2018_032 du 1^{er} mars 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération n°DE_2018_033 du 1^{er} mars 2018 portant sur les modalités de collaboration et de concertation avec les communes pour l'élaboration du PLUi,

Vu la délibération n°DEL20191217_23-DE du 17 octobre 2019 prenant acte de la tenue du débat sur le Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) au sein du Conseil Communautaire,

Vu les délibérations ou procès-verbal de conseil municipal des communes d'Andrest, Ansost, Artagnan, Barbachen, Bentayou-Sérée, Buzon, Caixon, Camalès, Casteide-Doat, Castelnau Rivière Basse, Escondeaux, Estirac, Hères, Labatut-Figuières, Labatut-Rivière, Lahitte-Toupière, Lamayou, Lascazères, Lescurry, Liac, Marsac, Maubourguet, Maure, Monfaucon, Monségur, Montaner, Nouilhan, Peyrun, Pujo, Saint-Lanne, Saint-Sever de Rustan, Sanous, Sarriac-Bigorre, Sauveterre, Ségalas, Sénac, Talazac, Vic en Bigorre, Villefranque et Villenave près Marsac prenant acte de la tenue du débat sur le PADD au sein de l'ensemble des conseils municipaux.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL20191217_23-DE du 17 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

- Vu les avis émis par les personnes publiques associées ;**
- Vu l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) en date du 25 mai 2020 ;**
- Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale n°2020-8378 du 02 et 04 juin 2020 ;**
- Vu les avis rendus de la CDPENAF des Hautes-Pyrénées en date du 19 juin 2020 et des Pyrénées-Atlantiques en date du 21 juillet 2020 ;**
- Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 31 août 2020 ;**
- Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Pau n°E20000093/64 du 15 décembre 2020 désignant les membres de la Commission d'Enquête Publique ;**
- Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Adour Madiran n°AR20210122_1-AR du 22 janvier 2021 portant organisation d'une enquête publique unique sur le projet de PLUi et l'abrogation des 14 cartes communales ;**
- Vu le dossier soumis à l'enquête publique ;**
- Vu l'enquête publique organisée du 15 février au 19 mars 2021 inclus ;**
- Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête publique ;**
- Vu la Conférence Intercommunales des Maires en date du 08 juillet 2021 ;**
- Vu les modifications apportées au projet arrêté de PLUi ;**
- Vu le dossier à approuver de PLUi ;**
- Vu les compléments apportés aux annexes sanitaires, notamment les schémas d'assainissement et/ou cartes de zonage / d'aptitude des sols des communes membres de la CCAM, jointes en annexes excepté pour les communes de Bouilh-Devant, Caixon, Oroix et Pintac qui ont été dans l'incapacité de les fournir ;**
- Considérant que le projet de PLUi arrêté a été soumis pour avis aux communes membres de la Communauté de Communes Adour Madiran, comme le prévoit les articles L.153-15 et R.153-3 du Code de l'Urbanisme. Le projet a également été notifié aux personnes publiques associées et consultées conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;**
- Considérant que le projet de PLUi arrêté a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis émis sur le projet, notamment ceux des personnes publiques associées et des conseils municipaux, des observations du public, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête ;**
- Considérant que les modifications apportées au projet arrêté de PLUi ne remettent pas en cause, ni l'économie générale du projet, ni les orientations générales du PADD ;**
- Considérant que l'avis de la commission d'enquête n'a pas été suivi dans le PLUi à approuver concernant plusieurs observations formulées lors de l'enquête publique ou dans la réponse au procès-verbal de synthèse concernant les points suivants :**
- Suite à la réserve de l'INAO sur l'OAP LAS1 car les parcelles concernées ont reçu pour certaines une autorisation d'urbanisme positive depuis la date d'arrêt du PLUi sur la base

du Règlement National de l'Urbanisme. De ce fait, la rés
lieu d'être ;

- Suite à la réponse formulée par la CCAM dans la note de réponse au Procès-Verbal de synthèse sur la zone U3A de Nouilhan qui ne peut être réduite car elle accueille une activité existante (dépôts-parkings) ;
- Suite à la réponse formulée par la CCAM dans la note de réponse au Procès-Verbal de synthèse sur la carrière de Maubourguet / Larreule car à l'issue de l'enquête publique, le zonage a été repris pour tenir compte des requêtes formulées par la Commission d'Enquête sur le secteur ;
- Suite à la réponse formulée par la CCAM dans la note de réponse au Procès-Verbal de synthèse (pour répondre aux avis PPA) sur le souhait de phaser l'OAP VLF1. Or cette zone étant en cours d'urbanisation, la CCAM propose le phasage de l'OAP VLF2 en compensation afin de répondre aux avis des Personnes Publiques Associées ;

Considérant que la réponse formulée par la CCAM dans la note de réponse aux avis des communes et des PPA n'a pas été suivie concernant l'ajustement des emplacements réservés suite à la réponse formulée par la Commission d'Enquête ;

Considérant que le dossier à approuver de PLUi a été fourni en version numérique aux conseillers communautaires lors de leur convocation au présent conseil via un lien de téléchargement et que le dossier est disponible depuis cette date au siège de la CCAM ;

Considérant qu'une note synthétique et non technique d'information présentant la procédure d'élaboration et le contenu du dossier de PLUi est annexée au présent projet de délibération ;

Considérant que la liste des modifications apportées au projet de PLUi, classées par pièces du dossier, est annexée au présent projet de délibération ;

Considérant que le projet de PLUi ainsi modifié a été mis à disposition des élus communautaires préalablement pour qu'ils puissent en prendre connaissance ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés moins 3 contre, 4 abstentions et 1 voix n'ayant pas pris part au vote car arrivé en cours de séance, après le vote, décide :

↳ d'approuver les modifications apportées au projet de PLUi ;

↳ de confirmer la prise en compte des avis des institutions émettrices reprises dans les conclusions et réserves de la commission d'enquête ;

↳ d'approuver par conséquent le projet de PLUi ;

↳ d'approuver par conséquent l'abrogation des cartes communales des communes de Bazillac, Casteide-Doat, Caussade-Rivière, Estirac, Labatut-Figuières, Labatut-Rivière, Lahitte-Toupière, Larreule, Lescurry, Montaner, Nouilhan, Pujo, Tarasteix et Tostat ;

↳ de dire que conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération est affichée pendant un mois au siège de la CCAM et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans les départements des Hautes-Pyrénées et des

↳ de dire que le dossier de PLUi approuvé est tenu à la disposition du public, en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au siège de la CCAM ainsi qu'en version numérique sur le site de la CCAM ;

↳ de dire que, conformément aux dispositions de l'article R.153-22 du Code de l'Urbanisme, le PLUi est publié sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme ;

↳ conformément à l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme, de dire que la présente délibération et les dispositions résultant de l'élaboration du PLUi deviendront exécutoires :

- à compter de la publication et de la transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 71, Contre : 3, Abstention : 4)

N'a pas pris part au vote : BOCHER Franck (car arrivé en cours de séance après le vote)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Vic en Bigorre
Le Président,

